

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
CADRE DE VIE

FC

ARRETE

N° 1399/2001

**Portant approbation du Document d'objectifs du site NATURA 2000
« Massif de Longegoutte ».**

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,
- VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire,
- VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- VU les articles L 110-1 et L 110-2 du Code de l'Environnement,
- VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,
- VU la consultation départementale qui a eu lieu du 20 novembre 1997 au 20 janvier 1998 dans les formes requises par le décret susvisé,
- VU les délibérations des Conseils Municipaux de Thiéfosse et Rupt-sur-Moselle, en date du 19 décembre 1997 et du 16 janvier 1998, dans le cadre de la consultation départementale susvisée,

VU la lettre de M. le Préfet des Vosges du 4 juin 1998 à Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à une proposition de liste départementale de sites susceptibles d'intégrer le futur réseau européen NATURA 2000, établie après avis du comité départemental NATURA 2000 du 31 mars 1998,

VU la convention conclue le 24 août 1999 entre Mme le Préfet de Région Lorraine, Préfet de Moselle, et l'Office National des Forêts, désignant ce dernier opérateur local, pour l'élaboration du Document d'objectifs « Massif de Longegoutte »,

VU l'arrêté préfectoral n° 356/2000 du 17 février 2000 portant composition et missions du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Massif de Longegoutte »,

VU l'avis favorable du comité de pilotage de « Massif de Longegoutte », en date du 17 mai 2001, sur le projet de Document d'objectifs,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1er : Le Document d'objectifs NATURA 2000 du « Massif de Longegoutte », annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de cinq ans (2001-2006).

Il définit les objectifs à atteindre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire le concernant et il précise la nature des prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre les objectifs.

Le Document d'objectifs peut être consulté aux Mairies de Thiéfosse et de Rupt-sur-Moselle et à la Préfecture des Vosges (Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement).

Article 2 : Le comité de pilotage créé par arrêté préfectoral du 17 février 2000 pour l'élaboration du Document d'objectifs est désormais chargé du suivi de sa mise en œuvre.

Le comité de pilotage se réunit sous la responsabilité de M. le Préfet ou de son représentant au moins une fois par an.

Il contribue à la programmation des actions et à l'identification des opérateurs concernés.

Il assure le suivi des prescriptions du Document d'objectifs et sert de relais d'information du comité départemental NATURA 2000.

Article 3 : Le présent document et l'annexe précitée ne pourront être modifiés qu'après avis du comité de pilotage prévu à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Article 5 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges, les Maires de Thiéfosse et de Rupt-sur-Moselle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en Mairies de Thiéfosse et de Rupt-sur-Moselle pendant une durée d'un mois, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges et d'une transmission à Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

MINUTE

Epinal, le 20 JUL. 2001

Le Préfet,



Michel GUILLOT